

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 9 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt et un, le 9 juin, sur convocation faite le 4 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, VINOT Valérie, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (17)

Pouvoirs : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (2)

En visio : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, PERLADE Lydie (3)

Absents : DUBREUIL Didier (1)

Le secrétaire de séance : GOULLIANNE Sterenn

Elu rapporteur : Monsieur DURIEUX Michel - Vice-Président

Objet : Contributions des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu le budget 2020 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire,

Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,

Considérant la validation du besoin de financement par délibération du comité syndical n°2021-10,

Considérant l'avis émis par les membres présents à la commission Finances en date du 29 avril 2021 qui ont proposé l'augmentation des contributions des communes afin de couvrir le besoin de financements des amortissements,

Considérant le vote du budget primitif 2021,

Considérant le besoin de financement des salaires des agents afin de sauvegarder les emplois et de permettre la continuité budgétaire et financière du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Il est proposé au Conseil Syndical, les montants des contributions des communes membres suivants :

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche = Solde	TOTAL	
BEAUGEAY	17 441,27	19 340,15	19 340,15	8386,07	64 507,64	5,25%
CHAMPAGNE	14 525,06	16 106,45	16 106,45	6983,90	53 721,85	4,37%
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	14 447,51	16 020,45	16 020,45	6946,61	53 435,03	4,35%
MOEZE	12 194,00	13 521,60	13 521,60	5863,09	45 100,28	3,67%
SAINT FROULT	8 024,55	8 898,21	8 898,21	3858,34	29 679,31	2,41%
SAINT JEAN D ANGLE	14 856,41	16 473,87	16 473,87	7143,22	54 947,37	4,47%
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	28 178,00	31 245,82	31 245,82	13548,47	104 218,12	8,48%
SOUBISE	57 206,96	63 435,25	63 435,25	27506,10	211 583,56	17,21%
ECHILLAIS	77 095,41	85 489,01	85 489,01	37068,81	285 142,25	23,19%
SAINT AGNANT	60 550,32	67 142,61	67 142,61	29113,64	223 949,19	18,22%
SAINT HIPPOLYTE	27 896,41	30 933,57	30 933,57	13413,08	103 176,64	8,39%
TOTAL	332 415,90	368 607,00	368 607,00	159831,33	1 229 461,23	100,00%

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide:

- **De valider** le montant des contributions au titre de l'année 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser les appels de contributions selon les montants arrêtés dans la présente délibération.

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20210609 -2021_15-DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.